## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2001/0208(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002<br><br>**Subject**<br><br>4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | WEILER Barbara (PSE) | 11/09/2001 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ECON Economique et monétaire | VON WOGAU Karl (PPE-DE) | 11/09/2001 |
| ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | 18/09/2001 |
| FEMM Droits de la femme et égalité des chances | THEORIN Maj Britt (PSE) | 11/09/2001 |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 2375 | 2001-10-16 |
| Emploi, politique sociale, santé et consommateurs | 2392 | 2001-12-03 |
| Emploi, politique sociale, santé et consommateurs | 2373 | 2001-10-08 |
| Agriculture et pêche | 2410 | 2002-02-18 |
| Education, jeunesse, culture et sport | 2391 | 2001-11-29 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Emploi, affaires sociales et inclusion | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 12/09/2001 | Publication de la proposition législative | COM(2001)0511 | Résumé |
| 08/10/2001 | Débat au Conseil | | |
| 09/10/2001 | Vote en commission | | Résumé |
| 09/10/2001 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0360/2001 | |
| 16/10/2001 | Débat au Conseil | | |
| 22/10/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 23/10/2001 | Débat en plénière | | |
| 24/10/2001 | Décision du Parlement | T5-0552/2001 | Résumé |
| 09/11/2001 | Publication de la proposition législative modifiée | COM(2001)0669 | Résumé |
| 18/02/2002 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 18/02/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 01/03/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2001/0208(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2<br>Règlement du Parlement EP 050 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | EMPL/5/15146 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0360/2001 | 09/10/2001 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0552/2001<br>JO C 112 09.05.2002, p. 0147-0178 E | 24/10/2001 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | N5-0017/2002<br>JO C 047 21.02.2002, p. 0001 E | 14/02/2002 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2001)0511<br>JO C 075 26.03.2002, p. 0001 E | 12/09/2001 | Résumé |
| Proposition législative modifiée | COM(2001)0669<br>JO C 051 26.02.2002, p. 0349 E | 09/11/2001 | Résumé |
| Document de suivi | COM(2002)0621 | 13/11/2002 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES1325/2001<br>JO C 036 08.02.2002, p. 0081 | 17/10/2001 | |
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0271/2001<br>JO C 107 03.05.2002, p. 0103 | 14/11/2001 | |
| EU | Acte législatif de mise en oeuvre | 32002H0178<br>JO L 060 01.03.2002, p. 0070 | 18/02/2002 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 2002/0177<br>JO L 060 01.03.2002, p. 0060-0069 | Résumé |

# Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 18/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : fixer les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres en 2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/177/CE du Conseil sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2002. CONTENU : Le Conseil a adopté la proposition de décision sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2002. L'innovation la plus importante pour 2002 est l'introduction d'un nouvel objectif horizontal relatif à la qualité de l'emploi. De plus, les États membres sont invités à fixer les nouveaux objectifs intermédiaires décidés au Conseil européen de Stockholm en matière de taux d'emploi, à savoir les objectifs intermédiaires - à atteindre en 2005 - en ce qui concerne le taux d'emploi global et le taux d'emploi des femmes (de respectivement 67% et 57%) et le nouvel objectif fixant un taux d'emploi de 50% pour les personnes les plus âgées (55-64 ans) - à atteindre d'ici 2010. Pour le reste, les lignes directrices ne présentent que des modifications

relativement limitées en 2002, des innovations plus importantes ayant été introduites en 2001 suite aux décisions du Conseil européen de Lisbonne. Une révision générale de la stratégie pour l'emploi (dite processus de Luxembourg) est prévue pour mars 2002 et devrait influencer les lignes directrices pour 2003. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 février 2002.

# Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Barbara WEILER (PSE, D), le Parlement européen a approuvé le "paquet emploi" qui consiste en des lignes directrices pour l'emploi pour 2002, en un rapport conjoint sur l'emploi pour 2002 et en des recommandations adressées aux États membres. Le Parlement est d'avis que l'économie sociale de marché, qui associe liberté et responsabilité, constitue le cadre approprié de la politique économique de l'Union européenne et qu'elle devrait être inscrite en tant que telle dans le traité de la prochaine Conférence intergouvernementale. Il souligne que les dispositions du pacte de stabilité et de croissance devraient être respectées scrupuleusement. D'une manière générale, le Parlement confirme la perspective du plein emploi en tant qu'objectif prioritaire stratégique. La réalisation de cet objectif passe non seulement par l'application des politiques regroupées dans les quatre piliers de la stratégie de Luxembourg - employabilité, esprit d'entreprise, adaptabilité des entreprises et des employés, égalité des chances -, mais également par un policy mix macroéconomique efficace, des progrès dans les réformes des structures, des investissements dans la formation et le perfectionnement, la recherche et l'innovation pour la compétitivité du système, un climat favorable à l'esprit d'entreprise sur le plan de la réglementation et un État social actif pour le développement des politiques d'intégration qui protège les plus démunis. Le Parlement insiste sur la nécessité d'adopter des objectifs européens et nationaux liés à des indicateurs précis afin de mesurer et de contrôler la performance des États membres dans la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi. Dans certains cas, des objectifs quantitatifs concrets devraient être adoptés.

# Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 09/11/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission a intégré dans sa proposition modifiée plusieurs changements reflétant les principales préoccupations du Parlement européen au sujet des lignes directrices pour l'emploi. Les modifications proposées concernent: - la nécessité d'évaluer et de rendre compte de la répartition budgétaire en fonction des mesures politiques (objectif horizontal F); - la nécessité d'établir des cadres appropriés permettant aux adultes d'accéder de manière efficace à une formation professionnelle continue (ligne directrice n° 4); - la garantie que l'équilibre régional est pris en compte dans le développement économique et social, afin de faciliter la mobilité des travailleurs (ligne directrice n° 6); - le renforcement de la lutte contre le travail non déclaré (ligne directrice n° 8); - la nécessité de réformer les structures d'imposition et d'indemnisation pour empêcher tout impact négatif sur la participation des femmes à la population active et d'éliminer les obstacles qui s'opposent à ce que des femmes créent leur entreprise ou exercent une activité indépendante (ligne directrice n° 16); - la nécessité de veiller à ce que les objectifs nationaux soient définis de manière à améliorer le taux d'emploi des femmes et l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes dans les secteurs public et privé (ligne directrice n° 17); - la nécessité de veiller à ce que les objectifs nationaux soient définis de manière à accroître l'offre de services d'accueil pour les enfants et les autres personnes à charge (ligne directrice n° 18). L'objectif est de parvenir à un accord sur un texte à soumettre au Conseil européen de Laeken du 14 et 15 décembre.

# Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 14/02/2002 - Document annexé à la procédure

Dans un avis du Conseil du 14 février 2002, celui-ci se penche sur les questions d'éducation et de formation de la proposition de décision sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2002. Dans cet avis, le Conseil rappelle que la structure actuelle, en quatre piliers, des lignes directrices tient compte du rôle que les politiques de l'éducation et de la formation ont à jouer pour favoriser l'emploi. L'introduction en 2000, de "l'objectif horizontal de l'éducation et de la formation tout au long de la vie" pour les lignes directrices de 2001 a constitué un pas important vers une plus grande cohérence et une meilleure compréhension de ce rôle. Toutefois, le Conseil estime qu'il faut viser à ce que les politiques de l'éducation et de la formation soient mieux défendues. En effet, cette politique est à l'heure actuelle éparpillée entre plusieurs lignes directrices. Il demande en conséquence que l'on accorde une plus haute priorité à cette politique et souligne que dans le cadre du processus de Lisbonne, il cherchera à renforcer la coopération et la synergie entre les divers processus et initiatives complémentaires, en particulier le suivi du rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation, le suivi du mémorandum de la Commission sur l'éducation et la formation tout au long de la vie et le plan d'action eLearning. Il note enfin que les États membres et la Commission procèdent actuellement à une évaluation de l'impact de la stratégie européenne pour l'emploi, dont les résultats seront pris en compte dans les lignes directrices pour l'emploi en 2003. Il indique à cet égard que le Conseil et les autorités responsables de l'éducation et de la formation seront étroitement associés à ce processus d'évaluation, aux niveaux national et européen, afin de concourir plus efficacement à l'évaluation avant que des conclusions politiques soient tirées.

# Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 12/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2002. CONTENU : la présente proposition de décision constitue la cinquième édition annuelle des lignes directrices pour l'emploi depuis le sommet extraordinaire sur l'emploi qui s'est tenu fin 1997 à Luxembourg et la troisième depuis l'entrée en vigueur de l'article 128 du traité. Il faut rappeler que les États membres doivent tenir compte de ces lignes directrices dans la formulation de leurs politiques de l'emploi et rendre compte de leur mise en oeuvre en 2002 en vue de préparer le prochain cycle annuel du "processus de Luxembourg". Les progrès à réaliser nécessitent des politiques macroéconomiques saines, une évolution appropriée des salaires et des

réformes structurelles correspondant aux grandes orientations des politiques économiques ainsi qu'une application déterminée des lignes directrices pour l'emploi, sur la base des quatre piliers que constituent la capacité d'insertion professionnelle, l'esprit d'entreprise, la capacité d'adaptation et l'égalité des chances. À la suite des changements profonds qui ont caractérisé les lignes directrices pour l'emploi en 2001 et compte tenu de l'évaluation en cours de l'impact de la stratégie européenne pour l'emploi, dont les résultats figureront dans les lignes directrices pour l'emploi en 2003, la Commission recommande une révision mineure des lignes directrices. Le Conseil européen de Stockholm est convenu de compléter les objectifs définis à Lisbonne pour 2010 et de fixer des objectifs intermédiaires pour 2005 en ce qui concerne le taux d'emploi total (67 %) et le taux d'emploi des femmes (57 %), ainsi que l'objectif de porter à 50 % le taux d'emploi des travailleurs âgés (55 à 64 ans) à l'horizon 2010. Ces objectifs ont été intégrés dans l'objectif horizontal A. Le Conseil européen de Stockholm est également convenu que le Conseil devrait inscrire la qualité de l'emploi parmi les objectifs généraux des lignes directrices pour l'emploi en 2002. À cette fin, un nouvel objectif horizontal B définit les principaux aspects de la qualité de l'emploi. En outre, de nouvelles références à l'aspect qualitatif ont été intégrées dans un certain nombre de lignes directrices thématiques qui s'y prêtaient. La ligne directrice concernant la mobilité insiste davantage sur la nécessité d'encourager la mobilité de la main-d'oeuvre dans de nouveaux marchés européens du travail. Étant donné le faible écho donné par les États membres à l'invitation de fixer des objectifs nationaux en matière de taux d'emploi, conformément aux conclusions de Lisbonne, l'objectif horizontal A a été reformulé de manière plus contraignante. Enfin, il a été établi que l'écart de rémunération important entre les hommes et les femmes dans un grand nombre d'États membres constituait un facteur de nature à décourager les femmes d'entrer ou de rester sur le marché du travail. Ce constat impose un renforcement de la ligne directrice 17, concernant les écarts entre les hommes et les femmes.

# Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 13/11/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : Présentation du projet de rapport conjoint sur l'emploi 2002. CONTENU : Le rapport conjoint sur l'emploi est établi par la Commission conformément à l'article 128 du traité. Il fournit un aperçu de la situation de l'emploi et une évaluation politique des progrès accomplis par les États membres dans la mise en oeuvre des lignes directrices et des recommandations pour l'emploi décidées par le Conseil le 18 février 2002, et met en lumière les défis subsistants pour les États membres. Il contient à la fois une analyse des progrès d'ensemble dans l'UE en rapport avec les principaux objectifs et lignes directrices convenus, et un bref examen pays par pays. Les principaux indicateurs communs soutenant l'analyse sont résumés dans l'annexe. Une analyse plus détaillée des développements récents, par ligne directrice et par État membre, est fournie dans un document d'appui des services de la Commission (Sec(2002)1204). Ce cinquième rapport conjoint sur l'emploi mène la stratégie européenne pour l'emploi à un point crucial. Depuis son lancement en 1997, la stratégie européenne pour l'emploi a graduellement orienté son champ d'action de la lutte contre le chômage de longue durée vers l'objectif plus large de création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans une société favorisant l'intégration, s'inscrivant ainsi dans la stratégie de Lisbonne. La réalisation des objectifs d'emploi et le relèvement de la participation au marché du travail sont devenus des objectifs centraux. Nonobstant un climat économique moins favorable qu'en 2000, les performances du marché de l'emploi dans l'Union européenne ont continué à s'améliorer en 2001 tant en termes d'emploi (plus 0.6%) que de chômage (moins 0.6%), bien qu'à une cadence ralentie. Les incertitudes quant à l'évolution économique future ainsi que l'existence de faiblesses persistantes dans les marchés de l'emploi démontrent cependant la nécessité de poursuivre les réformes structurelles des politiques de l'emploi. Dans le contexte du ralentissement économique actuel, les États membres doivent intensifier leurs efforts pour réformer les marchés du travail afin de faciliter l'adaptation au changement des travailleurs comme des entreprises. La clarté et la cohérence des plans nationaux d'action pour l'emploi se sont dans l'ensemble améliorées. Parmi les éléments qui paraissent insuffisants figurent le recours à des objectifs nationaux, l'évaluation d'impact des mesures sur le marché du travail, l'information de nature budgétaire et concernant l'appui des fonds structurels à la stratégie pour l'emploi, ainsi que l'implication des différents partenaires et acteurs à leurs niveaux respectifs. Le dispositif de mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi propre aux partenaires sociaux mérite lui aussi une attention particulière. En comparaison avec l'année précédente, la prise en considération des objectifs horizontaux s'est améliorée, en particulier au regard des efforts visant à augmenter le taux d'emploi, bien que l'atteinte de l'objectif global pour 2010 ainsi que l'objectif d'emploi pour les travailleurs âgés nécessitera des efforts particuliers de la part de plusieurs États membres. La qualité de l'emploi n'a été prise en compte que partiellement, avec unintérêt insuffisant pour des dimensions telles que la qualité intrinsèque des emplois ou celle du dialogue social. Le développement de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie progresse, bien que sa mise en place complète prenne du temps. Les plans nationaux d'action pour l'emploi reflètent un meilleur dosage des politiques, avec un accent renforcé sur les piliers de l'égalité des chances et de l'entreprenariat comparativement aux années précédentes. En conclusion, l'évaluation des performances nationales d'emploi et des politiques en 2001, contenue dans le rapport, confirme les principaux résultats de l'évaluation effectuée au niveau de l'UE pour la période 1997-2001. Le rapport offre une base solide pour le développement d'une nouvelle génération de la stratégie européenne de l'emploi. Il existe déjà un large consensus sur un certain nombre d'ingrédients d'une nouvelle stratégie européenne pour l'emploi, notamment l'accent sur les objectifs de Lisbonne, une stratégie stable à moyen terme, avec des lignes directrices réduites en nombre mais davantage axées sur les résultats et une coordination améliorée avec d'autres processus pertinents, en particulier celui des Grandes Orientations de Politique Économique. Vu les faiblesses qui persistent, la future génération de lignes directrices devra explicitement viser les trois priorités clés du relèvement des taux d'emploi et de participation, de l'amélioration de la qualité et de la productivité du travail, et la promotion d'un marché du travail facilitant l'intégration. Un progrès substantiel sera nécessaire dans chacun de ces domaines afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Le rapport conjoint sur l'emploi doit faire l'objet d'un accord avec le Conseil au début de 2003 et être présenté lors du Conseil européen de printemps en tant que base pour les nouvelles lignes directrices, qui feront l'objet d'une proposition de la Commission en avril 2003.

# Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 18/02/2002 - Acte législatif de mise en oeuvre

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Recommandation 2002/178/CE du Conseil concernant la mise en oeuvre des politiques de l'emploi des États membres. CONTENU : Le Conseil a marqué son accord sur le projet de recommandation comportant les recommandations adressées aux États membres sur la mise en oeuvre de leurs politiques de l'emploi respectives. Les 57 recommandations proposées pour 2002 constituent pour leur

grande majorité des mises à jour de celles de l'an dernier. Elles portent notamment sur les politiques de lutte contre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée, la formation tout au long de la vie, la charge fiscale pesant sur la main-d'oeuvre et l'égalité des chances. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/02/2002.